

**La Corporation de développement des  
investissements du Canada**

*Loi sur l'accès à l'information*  
Rapport annuel au Parlement

Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021

## Table des matières

Introduction.....	3
Mandat et structure organisationnelle de la Société.....	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	3
Fonds de renseignements.....	4
Performance et points saillants du rapport statistique 2020-2021.....	4
Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i> ..	5
Formation et sensibilisation.....	6
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	6
Plaintes reçues par le commissaire à l'information.....	6
Suivi de conformité.....	6

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

## Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La *Loi sur l'accès à l'information* (la « *Loi* ») confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement, y compris ceux des sociétés et des organismes d'État, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Le présent rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information* a été préparé et soumis au Parlement aux termes de l'article 94(1) de la *Loi* et de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV » ou la « Société ») est devenue assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

## Mandat et structure organisationnelle de la Société

La CDEV a été incorporée en 1982 comme société d'État fédérale afin de permettre au gouvernement de posséder une entité commerciale dans le but de faire des investissements en actions et de gérer des actifs commerciaux du gouvernement au mieux des intérêts du Canada, dans une perspective commerciale.

À l'heure actuelle, la CDEV est responsable de quatre filiales en propriété exclusive : la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »), Canada Eldor Inc. (« CEI »), Canada TMP Finance Ltd. (« TMP Finance ») et sa filiale, Corporation Trans Mountain (« CTM »), et la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada. Un rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information* a été préparé pour chaque filiale.

La Société fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Deux employés à temps plein de la CDEV se consacrent à temps partiel à des activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour la CDEV et ses filiales, à l'exclusion de CTM. Le service de l'AIPRP se compose du coordonnateur de l'AIPRP et d'un analyste. La CDEV retient les services de conseillers juridiques externes et de conseillers indépendants, au besoin.

## Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs (annexe « A ») est révisée et approuvée chaque année par le chef de l'organisme. Le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels, demandés en vertu de la *Loi*, a été partagé entre le chef de la direction et le coordonnateur de l'AIPRP.

## Fonds de renseignements

Le coordonnateur de l'AIPRP doit fournir au Secrétariat du Conseil du Trésor la description complète des documents des fonds de renseignements de la Société et lui communiquer les mises à jour dans un délai permettant de les inclure dans les publications *Info Source*.

Les publications *Info Source* contiennent la description des catégories de documents ministériels détenus par la Société. La Société ne possède aucun fichier non consultable. Elle publie son chapitre d'*Info Source* sur son site Web, à l'adresse [www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca).

La Société a son propre site Web accessible au public : [www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca). Le site Web contient des renseignements sur les enjeux liés à l'AIPRP pour la CDEV et ses filiales. Les sommaires des demandes à l'accès à l'information complétées sont publiés à la section de l'accès à l'information du site Web.

Depuis le premier trimestre de 2018, les sommaires des demandes complétées sont également disponibles sur le site Web public du gouvernement et sont répertoriés dans la base de données consultable.

La Société n'a pas de salle de lecture officielle, car elle occupe un nombre limité de locaux. Elle pourra cependant prendre les dispositions nécessaires pour offrir aux personnes qui en font la demande un espace de consultation, comme l'invite à le faire la *Loi sur l'accès à l'information*.

## Performance et points saillants du rapport statistique 2020-2021

L'annexe « B » présente un rapport statistique sommaire des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021.

Huit nouvelles demandes ont été reçues au cours de la période considérée et sept ont été reportées de l'exercice précédent (en raison de complications en lien avec d'autres institutions gouvernementales). Les quinze demandes ont été réglées au plus tard le 31 mars 2021. La plupart des demandes étaient reliées à des projets entrepris par la Société et qui étaient d'intérêt pour les médias et le public.

Dix demandes officielles, soit 67 % de toutes les demandes, ont été divulguées en partie. Aucune demande, soit 0 %, n'a été divulguée en totalité. Une demande n'a donné lieu à aucune divulgation de documents. Aucune demande n'a été transférée à une autre institution et une demande a été abandonnée par le demandeur. Trois demandes n'ont pas été divulguées du tout, bien que deux d'entre elles aient donné lieu à la divulgation de documents après la fin de l'exercice financier.

Huit des quinze demandes officielles ont été réglées dans les délais prescrits, ce qui a donné lieu à un taux de conformité de 53,3 %. Les décisions visant les sept demandes reportées de l'exercice précédent ont été rendues dans un délai excédant les délais prescrits en raison des contraintes opérationnelles liées à la COVID-19.

Le nombre de demandes officielles a fortement augmenté au cours des trois derniers exercices, six demandes ayant été réglées au cours de la période 2017-2018, cinq demandes ayant été réglées au cours de la période 2018-2019, treize demandes ayant été réglées au cours de la période 2019-2020 et 15 demandes ayant été réglées au cours de la période considérée.

Comme il en a été question précédemment, en raison de la complexité des demandes et des consultations avec d'autres institutions gouvernementales, sept demandes officielles reçues au cours de la période 2019-2020 ont été reportées à la période 2020-2021. La Société a mis des mesures d'atténuation en place afin de remédier rapidement à cette situation, y compris le recours à des services-conseils professionnels d'AIPRP pour compléter les demandes officielles dans un délai raisonnable. Aucune demande n'a été reportée à la période 2021-2022.

Cinq consultations officielles ont été reçues d'autres institutions gouvernementales. Une consultation officielle avait été reportée de la période précédente. Au total, près de 263 pages ont été étudiées. La réponse de la Société aux demandes faites par les institutions gouvernementales a donné lieu, dans la plupart des cas, à la divulgation des documents, sous réserve de certaines exonérations et exclusions.

Au cours de la période considérée, les exemptions invoquées réfèrent aux chapitres 13(1) c), 14, 14 a), 14 b), 18 a), 18 b), 19(1), 20(1) b), 20(1) c), 20(1) d), 21(1) a), 21(1) b), 21(1) c), 21(1) d), 22(1) 1) et 23. Ces exemptions sont les plus couramment utilisées par la Société compte tenu de la nature de ses activités.

### **Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service***

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse rapport annuellement au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Mise en application : *Loi sur l'accès à l'information*
- Montant des frais : 5,00 \$
- Total des recettes : 35,00 \$
- Frais ayant fait l'objet d'une renonciation : 5,00 \$
- Coût lié à l'exploitation du programme : 83 144,00 \$

Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, et aux modifications à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, la CDEV renonce à tous les frais prescrits par la *Loi* et son règlement à l'exception des frais de demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement. Au cours de la période considérée, aucun frais de demande n'a fait l'objet d'une renonciation.

### **Formation et sensibilisation**

La direction de la CDEV rencontre régulièrement les administrateurs de l'AIPRP pour discuter de demandes et de consultations précises, au besoin.

Les membres de la direction sont informés régulièrement de l'état des dossiers et des exigences en matière de production de rapports. Les sommaires des demandes officielles et informelles liées à l'AIPRP pour la CDEV et ses filiales sont présentés au conseil d'administration au moins une fois l'an.

### **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

Les politiques, lignes directrices, procédures et initiatives relatives à l'AIPRP sont révisées régulièrement. Des changements liés à la technologie et aux options logicielles sont pris en considération à mesure qu'ils deviennent disponibles.

Il n'y a eu aucun changement ou modification aux politiques, lignes directrices ou procédures au cours de la période considérée.

### **Plaintes reçues par le commissaire à l'information**

Aucune plainte n'a été reçue ou n'a fait l'objet d'un règlement par le commissaire à l'information du Canada concernant la Société au cours de la période 2020-2021.

### **Suivi de conformité**

Les demandes en suspens sont révisées de façon régulière afin de s'assurer que le dossier est à jour et que les délais de traitement sont respectés.

**Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

## **DESIGNATION/ DÉLÉGATION**

*ACCESS TO INFORMATION ACT/  
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

### **Access to Information Act Designation Order**

By this order made pursuant to section 95 of the *Access to Information Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Canada Development Investment Corporation and subsidiaries (excluding Trans Mountain Corporation) occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties, or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

Dated in Vancouver on this 6 day of September 2021

### **Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise les agents et les employés du Corporation de développement des investissements du Canada et les filiales (sauf la Corporation Trans Mountain) occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Vancouver en ce 6 jour en septembre 2021



---

Stephen Swaffield

Chairperson - Canada Development Investments Corporation /  
Le Président - Corporation de développement des investissements du Canada

**ANNEXE 1**Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

<b>Pouvoirs, devoirs ou fonctions</b>	<b>Article</b>	<b>Chef de la direction</b>	<b>Coordonnateur AIPRP</b>
Faire tous les efforts raisonnables pour prêter assistance, donner suite à une demande de façon précise et complète et pour communiquer à l'auteur de la demande le document en temps utile sur le support demandé	4(2.1)	oui	oui
Aviser la personne qui fait la demande que le document lui sera communiqué	7(a)	oui	oui
Communiquer le document	7(b)	oui	oui
Transmettre la demande au responsable d'une autre institution ou accepter le transfert d'une autre institution et en aviser la personne qui fait la demande	8(1)	oui	oui
Proroger le délai et en donner avis	9	oui	oui
Aucun document n'existe	10	oui	oui
Dispenser du versement des droits	11(2)	oui	oui
Décider si un document devrait être traduit	12(2)	oui	oui
Déterminer si la communication des renseignements personnels devrait être faite sur un support de substitution	12(3)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	13	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	14	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	15	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	16	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	16.5	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	17	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	18	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	18.1	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	19	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	20(1)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	20(2)	oui	oui
Communiquer une partie d'un document en vertu	20(3)	oui	oui

de ce paragraphe et donner une explication par écrit			
Communiquer, avec le consentement d'un tiers, un document en vertu du paragraphe 20(1)	20(5)	oui	oui
Communiquer, dans l'intérêt du public, un document vise par les alinéas 20(1)(b), (c) ou (d)	20(6)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	21(1)	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	22	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	22.1	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	23	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	24	oui	oui
Communiquer de l'information qui peut raisonnablement être extraite	25	oui	oui
Refuser la communication d'un document visé à cet article	26	oui	oui
Donner un avis à un tiers de son intention de divulguer un document	27(1)	oui	oui
Proroger le délai visé au paragraphe 27(1)	27(4)	oui	oui
Décider de divulguer de l'information après les observations des tiers et donner avis de sa décision aux tiers	28(1)	oui	oui
Autoriser les demandes d'observations orales	28(2)	oui	oui
Permettre l'accès à l'information à moins qu'un recours en révision soit exercé	28(4)	oui	oui
Mentionner au Commissaire à l'information le nom du tiers à qui il a donné l'avis ou à qui il l'aurait donné s'il avait eu l'intention de divulguer le document	33	oui	oui
Présenter ses observations au Commissaire à l'information	35(2)	oui	oui
Aviser le Commissaire à l'information que l'accès à un document sera donné	37(4)	oui	oui
Aviser un tiers d'un recours en révision	43(2)	oui	oui
Donner un avis à la personne qui a fait la demande qu'un tiers a exercé un recours en révision	44(2)	oui	oui
Demander une audition dans la région de la capitale nationale	52(2)	oui	oui
Demander le droit de présenter des arguments en l'absence d'une autre partie	52(3)	oui	oui
S'acquitter des responsabilités du responsable	71	oui	oui

d'institution en vertu des règlements établis selon l'article 71 qui ne sont pas compris ci-dessus

Publier dépenses afférentes aux déplacements	82	oui	oui
Publier frais d'accueil	83	oui	oui
Publier rapports déposés au Parlement	84	oui	oui
Refuser la communication totale ou partielle	90	oui	oui
Établir un rapport annuel d'application de la Loi pour présentation au Parlement	94	oui	oui
Fourniture de services liés à l'accès à l'information	96	oui	oui

**Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information***



## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	8
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7
<b>Total</b>	<b>15</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	15
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	2
Public	5
Refus de s'identifier	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
1	1	1	0	0	0	0	3

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	1	0	4	4	10
Exception totale	0	0	0	0	0	0	3	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>15</b>

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	1	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	11	20.2	0
13(1)c)	1	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	11
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	8
14	1	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	6
14(a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
14(b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	8	22.1(1)	1
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	8
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	12	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	8	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	8		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives



### 3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	12	0	0	0	12
Exception totale	2	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	8
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	53.3

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
7	0	7	0	0

### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	7	7
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	7	7

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 4: Prorogations

### 4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	8	0	9	4
Exception totale	3	0	3	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	11	0	12	5

### 4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	1	0
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	7	0	7	4
181 à 365 jours	3	0	3	1
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	11	0	12	5





**Section 8: Plaintes et enquêtes**

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

**Section 9: Recours judiciaire**

## 9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

## 9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

**Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

## 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$45,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$38,144
• Contrats de services professionnels	\$24,771	
• Autres	\$13,373	
<b>Total</b>		<b>\$83,144</b>

## 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.400
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.100
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.500</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

**Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52